

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 10 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sauvillers-Mongival sous la présidence de Monsieur PELTIEZ Gilles, Maire.

**Etaient Présents** : Mr PELTIEZ Gilles, Mr WABLE Vincent, Mr VATIN Dominique, Mme LANGEVIN Michèle, Mme FRENOY Christiane Mr BACHELLEZ Francis, Mr PELTIEZ Christophe, Mr SOYEZ David, Mr ROGER Nicolas,

**Absents excusés** : Mr FAVRESSE Sylvain (pouvoir), Mr PINARD Jean-Michel (pouvoir),

### **Points sur les travaux et subventions** :

Le maire fait le point sur les travaux et les demandes de subventions soit :

	Montant des travaux	subvention
Pour la rénovation de l'appartement :	12307,20 € TTC	2469 €
Travaux mairie	8 196,00 € TTC	0,00 €
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	4 957,50 € TTC	1 735,13 €
Eglise	8 004,00 € TTC	0,00 €

La demande de subvention concernant les travaux de la mairie n'a pas été retenue, le maire demande au conseil de prendre la décision de faire ou pas les travaux sans subvention. Le conseil décide de faire tous les travaux prévus même les dossiers dont les subventions ne sont pas retenues.

### **Projet de regroupement pédagogique scolaire**

Le maire informe les membres du conseil que les maires du RPI se sont réunis le 12 septembre à Louvrechy et le 19 septembre à Rouvrel afin de discuter sur un projet de RPC bipolaire suite à une baisse d'effectif du RPI constatée.

Au cours de ces réunions un point a été fait sur les études consenties par les communes de Louvrechy et Rouvrel, communes d'implantation des deux pôles envisagés, prévoyant la création sur chaque pôles de 3 classes.

Chaque membre du conseil prend connaissance des plans et des coûts d'investissement.

La question des coûts de fonctionnement n'étant pas chiffré d'où la réflexion du conseil de savoir pourquoi opter pour 2 pôles et quel serait l'impact économique sachant qu'il faut prévoir la création d'un espace de restauration supplémentaire.

Le conseil n'étant pas favorable à la fermeture de son école, demande l'étude prévisionnelle du coût d'un RPC sur 1 pôle et dans l'attente de nouveaux éléments chiffrés les membres votent contre ce projet avec une abstention.

### **Facture d'eau irrécouvrable**

Le Maire présente au conseil la demande de la trésorerie sur une facture d'eau non payé et dont le montant ne permet pas d'engager des poursuites supplémentaires

Le conseil décide de mettre en non-valeur la somme de 21,29 € et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au compte 6541.

### **Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel assurant le secrétariat de mairie et les TAP**

Le conseil accepte le renouvellement de la convention et donne pouvoir de signature au maire

### **Renouvellement du contrat de COSOLUCE**

Le contrat du logiciel de maintenance informatique prenant fin au 31 décembre 2016, le conseil accepte le renouvellement du contrat de maintenance COSOLUCE à compter du 01 janvier 2017.

**Repas des aînés** : date à retenir pour le repas des aînés le 19 novembre - le traiteur « Le Marais »

**Demande d'achat par Mr MENARD Christophe d'une parcelle de terre de la commune**

Le maire informe le conseil du courrier de Mr MENARD demandant l'achat d'une parcelle de terre appartenant à la commune : 1h 50 de la parcelle AM 40 pour mettre au norme sa porcherie.

Par vote de 9 voix contre et 2 abstentions, le conseil refuse la vente d'une parcelle de terre à Mr MENARD.

**Echange d'une parcelle avec Mme HARENT**

Mme Harent souhaiterait échanger une parcelle de terre cultivable contre une parcelle de bois de la commune. Le conseil ne se prononce pas et doit revoir le dossier.

**Questions diverses :**

CCAS : le maire informe que le budget du CCAS n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants depuis la du 07 août 2015. Il propose de le dissoudre et de mettre en place une commission sociale communale. L'excédent du budget du CCAS sera intégré dans le budget communal.